



Schéma de couverture de risques révisé pour le Nunavik

**en vigueur du 25 juin 2019 au
31 décembre 2023**

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	3
SECTION 1 – INTRODUCTION	5
1.1 CONTEXTE	5
1.2 OBJET.....	6
SECTION 2 – PROFIL DE LA RÉGION	6
2.1 LE NUNAVIK, L'ARK ET LES VILLAGES NORDIQUES	6
2.2 STATISTIQUES	8
SECTION 3 – ANALYSE DES RISQUES	11
3.1 CLASSIFICATION DES RISQUES.....	11
3.2 RÉSULTATS DE LA CLASSIFICATION DES RISQUES POUR LES VILLAGES NORDIQUES	11
SECTION 4 – OBJECTIFS	12
4.1 OBJECTIF 1 – PRÉVENTION DES INCENDIES	13
4.1.1 <i>Évaluation et analyse des incidents</i>	14
4.1.2 <i>Règlements municipaux</i>	15
4.1.3 <i>Installation d'avertisseurs de fumée et inspections des risques faibles</i>	15
4.1.4 <i>Inspections des risques moyens, élevés et très élevés</i>	16
4.1.5 <i>Sensibilisation du public</i>	17
4.2 OBJECTIFS 2 ET 3 – RESSOURCES D'INTERVENTION.....	18
4.2.1 <i>Approvisionnement en eau</i>	18
4.2.2 <i>Infrastructures, véhicules et matériel de lutte contre l'incendie</i>	20
4.2.3 <i>Pompiers</i>	25
4.2.4 <i>Planification des interventions d'urgence</i>	29
4.2.5 <i>Déploiement de la force de frappe et temps de mobilisation</i>	30
4.3 OBJECTIF 4 – MESURES D'AUTOPROTECTION	31
4.4 OBJECTIF 5 – AUTRES RISQUES.....	32
4.5 OBJECTIF 6 – UTILISATION OPTIMALE DES RESSOURCES EN SÉCURITÉ INCENDIE	33
4.6 OBJECTIF 7 – SOUTIEN SUPRAMUNICIPAL.....	34
4.7 OBJECTIF 8 – COORDINATION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	34
SECTION 5 – CONSULTATIONS	35
5.1 CONSULTATIONS DANS LES VILLAGES NORDIQUES	35
5.2 CONSULTATIONS PUBLIQUES	35
5.3 RÉSUMÉS DES COMMENTAIRES.....	36
SECTION 6 – PLAN DE MISE EN ŒUVRE	36
SECTION 7 – CONCLUSION	43

REMERCIEMENTS

L'Administration régionale Kativik (ARK) aimerait remercier ceux et celles qui ont participé à la préparation du *Schéma de couverture de risques révisé pour le Nunavik*, notamment les membres du Comité de sécurité incendie, les intervenants dans tous les villages nordiques de la région, les membres des services d'incendie locaux et les personnes suivantes :

Représentants municipaux élus siégeant à l'ARK

Jennifer Munick, présidente
Lucy Kumarluk, vice-présidente
Johnny Akpahatak, Aupaluk
Tommy Annatok, Quaqaq
Charlie Arngak, Kangiqsujuaq
Eli Aullaluk, Akulivik (membre du Comité administratif)
Elena Berthe, Tasiujaq
Noah Eetook, Kangirsuk
Parsa Kitishimik, Kuujjuaraapik
Adamie Naluiyuk, Salluit
Adamie Mangiuk, Ivujivik
Tunu Napartuk, Kuujuaq (membre du Comité administratif)
Jack Niviaxie, Umiujaq
Muncy Novalinga, Puvirnituq (membre du Comité administratif)
Hilda Snowball, Kangiqsualujuaq
Noah Swappie, Kawawachikamach
Sarollie Weetaluktuk, Inukjuak

Chefs des services d'incendie locaux

Elijah Oningnak, Aupaluk
Michael Tukkiapik, Quaqaq
Jobie Koneak, Kangiqsujuaq
Sivuak Cruikshank, Akulivik
Willie Cain Jr., Tasiujaq
Jobie Simiunie Sr., Kangirsuk
John Ittoshat, Kuujjuaraapik
Michael Cameron, Salluit
Mosusie Audlaluk, Ivujivik
Richard Jones, Kuujuaq
Angusa Cookie, Umiujaq
Salamonie Irqumia, Puvirnituq
Sanak Unatweenuk, Kangiqsualujuaq
Sandy Kooktook, Inukjuak

Élaboration et rédaction du schéma de couverture de risques révisé

Philippe Jobin, conseiller, ministère de la Sécurité publique

Daniel Lambert, conseiller, ARK

Michel Morin, conseiller, ARK

Chargés de projet de l'ARK

Benoît Plante, chef adjoint, Administration, sécurité civile et soutien, Service de la sécurité publique, ARK

Craig Lingard, coordonnateur, Section de la sécurité civile, Service de la sécurité publique, ARK

Consultants

Pierre Bettez

Michel Richer

Révision anglaise et traduction française

Expressions boréales

SECTION 1 – INTRODUCTION

En 2000, le gouvernement du Québec a adopté la Loi sur la sécurité incendie, laquelle oblige les autorités régionales, à savoir les municipalités régionales de comté et l'Administration régionale Kativik (ARK), en liaison avec les municipalités locales, à élaborer un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre. L'ARK a, par conséquent, entrepris un processus en collaboration avec les villages nordiques et le ministère de la Sécurité publique (MSP) en vue d'élaborer un schéma de couverture de risques pour le Nunavik conformément aux dispositions des articles 10 et 11 de la Loi. Il a été déterminé en 2011 que le *Schéma de couverture de risques pour le Nunavik* (SCRN) était conforme aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

Conformément à l'article 29 de la Loi, les schémas de couverture de risques doivent être révisés dans la sixième année qui suit la date de leur entrée en vigueur ou de leur dernière attestation de conformité. Le présent document, *Schéma de couverture de risques révisé pour le Nunavik*, prend en considération les décisions de l'ARK à l'égard des objectifs établis dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* pour réduire significativement les pertes attribuables à l'incendie et accroître l'efficacité des services municipaux dans ce domaine.

1.1 Contexte

Au cours de la mise en œuvre du SCRN de 2011, un bon nombre de réalisations ont été accomplies et documentées dans des rapports annuels soumis par l'ARK au MSP et aux villages nordiques. Cependant, en raison de divers obstacles tels que la disponibilité limitée de ressources humaines qualifiées et le coût élevé des équipements et du développement d'infrastructures, ce ne sont pas tous les objectifs municipaux et régionaux ou les obligations législatives qui ont été respectés. Plus précisément, il s'est avéré très difficile pour les services d'incendie locaux des communautés éloignées d'attirer de la main-d'œuvre qualifiée. Des contraintes financières ont considérablement nui aux efforts déployés pour mettre à niveau de nombreuses casernes de pompiers locales conformément aux normes reconnues. Enfin, les longues périodes de temps qu'il faut consacrer à la formation en prévention des incendies offerte dans le sud du Québec et les préalables applicables liés à la langue française étaient invariablement des facteurs trop contraignants pour des participants potentiels.

Dans le cadre du *Schéma de couverture de risques révisé pour le Nunavik*, il sera important d'établir des objectifs clairs, précis et atteignables qui tiennent compte des particularités de la région, incluant la culture inuite et la langue inuktitut. Afin de pouvoir atteindre les objectifs établis, des solutions novatrices devront être élaborées dont la création d'une base

de données régionale des risques moyens, élevés et très élevés, la promotion des possibilités de carrière en prévention des incendies auprès des élèves du postsecondaire et la mise en œuvre d'autres possibilités.

1.2 Objet

À la lumière de l'expérience acquise lors de la mise œuvre des initiatives de sécurité incendie ces dernières années, les principaux objectifs du *Schéma de couverture de risques révisé pour le Nunavik* seront de :

- répondre aux obligations législatives en matière de sécurité incendie;
- mettre en place de nouvelles mesures favorisant la sécurité incendie conformément aux capacités financières et organisationnelles de chaque communauté.

SECTION 2 – PROFIL DE LA RÉGION

Les sous-sections qui suivent fournissent une description du Nunavik, notamment en ce qui concerne sa taille, les particularités de ses communautés éloignées ainsi que la préparation et les activités en matière de sécurité incendie à l'échelle locale. Les renseignements visent à aider le lecteur à comprendre la portée des actions proposées dans le *Schéma de couverture de risques révisé pour le Nunavik*.

2.1 Le Nunavik, l'ARK et les villages nordiques

Le Nunavik est le vaste territoire du Québec situé au nord du 55^e parallèle. D'une superficie de 500 000 km², il est bordé par la baie d'Hudson à l'ouest, par le détroit d'Hudson et la baie d'Ungava au nord et par le Labrador à l'est. Une distance variant entre 1 500 et 2 500 km sépare les communautés du Nunavik de Montréal. Contrairement au sud du Québec, il n'y a pas de lien routier ou ferroviaire entre les communautés. Le transport aérien joue un rôle essentiel pour assurer le lien entre les communautés de la région et entre la région et le reste de la province.

La région du Québec située au nord du 55^e parallèle se trouve dans une zone de climat polaire. Les hivers sont extrêmement froids et longs et peuvent durer jusqu'à huit mois dans certaines communautés. Il n'est pas rare en cette période de l'année que la température descende à près de -40 °C et même plus bas.

L'ARK joue un rôle de coordination auprès des villages nordiques. Elle a créé à cet effet une section de la sécurité civile en 1999. La section compte cinq employés qui s'efforcent de favoriser la mise en place de services de meilleure qualité, de veiller au financement stable des activités de sécurité incendie à l'échelle locale, d'organiser de la formation et d'offrir du soutien pour les opérations. Il incombe aux 14 villages nordiques de fournir les services

publics essentiels, incluant la planification et la gestion des ressources locales en sécurité incendie.



La population du Nunavik est jeune : 60 % des résidents sont âgés de moins de 25 ans; c'est le double de la proportion du groupe d'âge correspondant dans le sud du Québec. Une telle situation génère des défis uniques sur le plan du recrutement et du maintien en poste des ressources humaines affectées aux services de sécurité incendie. Le tableau qui suit montre la croissance importante de la population de la région ces dernières années.

Tableau 1. Variance de la population dans les villages nordiques

Villages nordiques	Zone urbaine (n ^{bre})	Population 2006 (n ^{bre})	Population 2011 (n ^{bre})	Population 2016 (n ^{bre})	Variance 2006-2016 (%)	Variance 2011-2016 (%)
Akulivik	1	507	615	633	24,9	2,9
Aupaluk	1	174	195	209	20,1	7,2
Inukjuak	1	1 595	1 597	1 757	10,0	10,0

Ivujivik	1	349	370	414	18,6	11,9
Kangiqsualujuaq	1	735	874	942	28,2	7,8
Kangiqsujuaq	1	605	696	750	24,0	7,8
Kangirsuk	1	466	549	567	21,7	3,3
Kuujuaq	1	2 132	2 375	2 754	29,2	16,0
Kuujjuaraapik	1	568	657	686	20,8	4,4
Puvirnituaq	1	1 457	1 692	1 779	22,1	5,1
Quaqtaq	1	315	376	403	27,9	7,2
Salluit	1	1 241	1 347	1 483	19,5	10,1
Tasiujaq	1	248	303	369	48,8	21,8
Umiujaq	1	390	444	442	13,3	-0,5
Nunavik		10 784	12 090	13 188	22,3	9,1

Source : Statistique Canada

2.2 Statistiques

Dans le cadre du SCRN de 2011, l'ARK a compilé des données provenant de rapports d'incendie locaux et produit quelques statistiques. Les résultats présentés dans les tableaux ci-dessous permettent d'évaluer les conséquences des incidents ainsi que de planifier des méthodes améliorées de prévention des incendies et d'interventions d'urgence. Ces données ont également été incluses dans le rapport que soumet annuellement l'ARK au MSP et aux villages nordiques.

Tableau 2. Incendies signalés dans les villages nordiques

Villages nordiques	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total 2011-2016	
	(n ^{bre})	(n ^{bre})	(n ^{bre})	(n ^{bre})	(n ^{bre})	(n ^{bre})	(n ^{bre})	(%)
Akulivik	4	0	1	4	2	7	18	4,4
Aupaluk	1	1	1	3	0	1	7	1,7
Inukjuak	3	11	4	16	12	14	60	14,8
Ivujivik	2	4	8	0	1	1	16	3,9
Kangiqsualujuaq	5	3	5	3	9	10	35	8,6
Kangiqsujuaq	1	1	5	6	3	3	19	4,7
Kangirsuk	3	1	5	2	3	2	16	3,9
Kuujuaq	16	8	9	20	7	13	73	18
Kuujjuaraapik	11	2	3	1	7	5	29	7,1
Puvirnituaq	8	6	3	4	23	32	76	18,7
Quaqtaq	2	0	4	3	2	2	13	3,2
Salluit	3	2	4	2	3	10	24	5,9
Tasiujaq	1	0	0	0	0	3	4	1
Umiujaq	3	2	2	2	6	1	16	3,9
Nunavik	63	41	54	66	78	104	406	

Source : ARK

Le nombre d'incendies qui se sont produits au cours de la période de six ans est demeuré relativement stable, à l'exception de 2012 où un moins grand nombre d'incendies ont été

signalés. Le nombre d'incendies qui se sont produits dans un village nordique donné semble proportionnel à la taille de sa population locale. En faisant le suivi des incendies, il a été possible de déceler certaines tendances et anomalies, telles qu'une sensibilisation accrue aux causes des incendies et des hausses du nombre d'incendies dans diverses communautés. Ces renseignements ont permis aux autorités locales et régionales de concentrer leurs efforts de prévention des incendies et de planification sur ces problèmes.

Tableau 3. Incendies par 1000 habitants

Villages nordiques	2011 (n^{bre})	2012 (n^{bre})	2013 (n^{bre})	2014 (n^{bre})	2015 (n^{bre})	2016 (n^{bre})
Akulivik	6,5	0,0	1,6	6,5	3,3	11,1
Aupaluk	5,1	5,1	5,1	15,4	0,0	4,8
Inukjuak	1,9	6,9	2,5	10,0	7,5	8,0
Ivujivik	5,4	10,8	21,6	0,0	2,7	2,4
Kangiqsualujuaq	5,7	3,4	5,7	3,4	10,3	10,6
Kangiqsujaq	1,4	1,4	7,2	8,6	4,3	4,0
Kangirsuk	5,5	1,8	9,1	3,6	5,5	3,5
Kuujuaq	6,7	3,4	3,8	8,4	2,9	4,7
Kuujuaapik	16,7	3,0	4,6	1,5	10,7	7,3
Puvirnituk	4,7	3,5	1,8	2,4	13,6	18,0
Quaqtaq	5,3	0,0	10,6	8,0	5,3	5,0
Salluit	2,2	1,5	3,0	1,5	2,2	6,7
Tasiujaq	3,3	0,0	0,0	0,0	0,0	8,1
Umiujaq	6,8	4,5	4,5	4,5	13,5	2,3
Nunavik	5,2	3,4	4,5	5,5	6,5	7,9

Source : ARK

Tableau 4. Estimation des pertes matérielles attribuables à l'incendie dans les villages nordiques

Villages nordiques	2011 (\$)	2012 (\$)	2013 (\$)	2014 (\$)	2015 (\$)	2016 (\$)	Pertes totales 2011-2016	
							(\$)	(%)
Akulivik	1 730 000	0	6 000	52 000	489 500	873 750	3 151 250	9,1
Aupaluk	9 200	6 390	10 000	16 000 501	0	0	16 026 091	46,2
Inukjuak	205 000	72 810	1 350	282 155	414 400	68 900	1 044 615	3,0
Ivujivik	2 550	3 600	4 700	0	0	0	10 850	0,0
Kangiqsualujuaq	90 305	325 000	118 000	102 800	27 500	433 250	1 096 855	3,2
Kangiqsujaq	15 500	200 000	26 000	3 504	11 000	41 000	297 004	0,9
Kangirsuk	16 000	300	449 000	12 500	2 000	520 100	999 900	2,9
Kuujuaq	523 850	11 400	29 450	233 300	6 250	104 125	908 375	2,6
Kuujuaapik	15 600	0	27 100	1 000	571 000	271 500	886 200	2,6
Puvirnituk	1 032 900	622 550	1 100 000	150 700	2 746 450	1 146 700	6 799 300	19,6
Quaqtaq	0	0	500	425 000	7 000	5 000	437 500	1,3
Salluit	132 500	1 401 500	62 800	315 000	1 000	553 850	2 466 650	7,1
Tasiujaq	0	0	0	0	0	422 000	422 000	1,2
Umiujaq	25 600	31 600	33 000	2 050	74 200	0	166 450	0,5
Nunavik	3 799 005	2 675 150	1 867 900	17 580 510	4 350 300	4 440 175	34 713 040	100

Source : ARK

Le tableau 4 (ci-dessus) montre une estimation des pertes matérielles attribuables à l'incendie annuellement ou les coûts de remplacement. Les données varient en fonction de l'année de zéro à quelques millions de dollars. En 2014, il y a eu un incendie à l'école d'Aupaluk; les coûts de remplacement ont été estimés à 16 millions de dollars. Les pertes matérielles subies en 2014 paraissent donc disproportionnées par rapport aux autres années. Il importe également de noter que, en 2015 et en 2016, trois villages nordiques n'ont signalé aucune perte matérielle attribuable à l'incendie. Ce résultat devrait être la cible fixée par tous les villages nordiques dans le cadre du *Schéma de couverture de risques révisé pour le Nunavik*.

Tableau 5. Écart entre la valeur estimée des bâtiments et les pertes matérielles estimées

Villages nordiques	2015			2016			2015-2016		
	Valeur estimée des bâtiments (\$)	Pertes matérielles estimées (\$)	Pertes (%)	Valeur estimée des bâtiments (\$)	Pertes matérielles estimées (\$)	Pertes (%)	Valeur estimée des bâtiments (\$)	Pertes matérielles estimées (\$)	Pertes (%)
Akulivik	465 000	459 000	98,71	6 631 000	803 000	12,11	7 096 000	1 262 000	17,78
Aupaluk	0	0	-	0	0	-	0	0	-
Inukjuak	14 115 000	200 000	1,42	23 900 000	32 150	0,13	38 015 000	232 150	0,61
Ivujivik	2 400 000	0	0,00	600 000	0	0,00	3 000 000	0	0,00
Kangihsualujuaq	500 000	25 000	5,00	14 045 000	397 250	2,83	14 545 000	422 250	2,90
Kangihsujuaq	2 400 000	0	0,00	1 515 000	35 000	2,31	3 915 000	35 000	0,89
Kangirsuk	1 015 000	1 500	0,15	1 100 000	500 000	45,45	2 115 000	501 500	23,71
Kuujuaq	8 600 000	200	0,00	19 021 000	83 400	0,44	27 621 000	83 600	0,30
Kuujuaapik	10 515 000	515 000	4,90	2 415 000	260 500	10,79	12 930 000	775 500	6,00
Puvirnituq	16 355 000	2 421 800	14,81	21 090 000	959 750	4,55	37 445 000	3 381 550	9,03
Quaqtaq	6 100 000	5 000	0,08	0	0	-	6 100 000	5 000	0,08
Salluit	1 800 000	500	0,03	7 515 000	526 000	7,00	9 315 000	526 500	5,65
Tasiujaq	0	0	-	915 000	402 000	43,93	915 000	402 000	43,93
Umiujaq	1 715 000	50 200	2,93	0	0	-	1 715 000	50 200	2,93
Nunavik	65 980 000	3 678 200	5,57	98 747 000	3 999 050	4,05	164 727 000	7 677 250	4,66

Source : ARK

Des données statistiques fiables pour 2015 et 2016 ont permis d'extrapoler des renseignements additionnels, plus précisément les coûts de remplacement estimés des bâtiments endommagés par un incendie et l'ampleur des dommages attribuable à l'incendie. Il importe de souligner que les temps de réponse et l'efficacité des interventions des services d'incendie locaux évoluent constamment et permettent de réduire les pertes.

SECTION 3 – ANALYSE DES RISQUES

Conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, un schéma de couverture de risques fait état du recensement, de l'évaluation et de la classification des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation. Le recensement, l'évaluation et la classification des risques sont les premiers ingrédients d'un schéma de couverture de risques. Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives et l'élaboration de mesures afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie.

3.1 Classification des risques

La classification des risques proposée dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* est habituellement fondée sur l'évaluation des propriétés. Cependant, il n'existe pas de telles évaluations pour les communautés du Nunavik. Dans un tel contexte, les orientations provinciales ainsi qu'une compréhension détaillée de chaque communauté ont servi à déterminer et à évaluer la densité d'occupation, la capacité des occupants à évacuer un bâtiment par eux-mêmes (c'est-à-dire ne pas avoir besoin d'assistance), l'utilisation prévue des bâtiments, la distance entre les bâtiments, le zonage, l'approvisionnement en eau et le caractère plus ou moins inflammable du contenu des bâtiments. Tous ces facteurs conditionnent le niveau de risques.

Le rôle crucial de certaines installations et l'impact potentiel sur le fonctionnement d'une communauté si un incendie s'y déclarait ont été pris en considération. À titre d'exemple, une attention particulière a été portée aux installations de stockage de carburant qui approvisionnent les installations qui génèrent de l'électricité et permettent de chauffer les maisons et autres bâtiments, aux installations de télécommunications et aux installations qui servent de refuges d'urgence telles que les écoles. Pour ces trois types d'installations, un suivi régulier, incluant l'inspection et l'entretien préventif des équipements, est effectué par l'exploitant des installations.

La classification des risques proposée dans le *Schéma de couverture de risques révisé pour le Nunavik* comprend quatre catégories en fonction de l'usage principal des bâtiments et du type de bâtiment.

3.2 Résultats de la classification des risques pour les villages nordiques

La classification des risques permet d'analyser et d'améliorer la planification de la prévention des incendies et les inspections dans les villages nordiques. Le tableau qui suit indique le nombre de risques par catégorie dans chacun des villages nordiques.

Tableau 6. Résultats de la classification des risques

Villages nordiques	Faibles	Moyens	Élevés	Très élevés	Total	
	(n ^{bre})	(n ^{bre})	(n ^{bre})	(n ^{bre})	(n ^{bre})	%
Akulivik	180	10	17	15	222	5,2
Aupaluk	73	2	27	10	112	2,6
Inukjuak	461	12	29	20	522	12,1
Ivujivik	107	2	25	14	148	3,4
Kangiqsualujuaq	198	1	27	15	241	5,6
Kangiqsujuaq	171	6	20	16	213	5,0
Kangirsuk	180	3	29	20	232	5,4
Kuujuaq	567	110	91	20	788	18,3
Kuujuaaraapik	225	8	21	16	270	6,3
Puvirnituq	553	16	34	27	630	14,6
Qaqaq	98	13	20	9	140	3,3
Salluit	381	7	38	45	471	10,9
Tasiujaq	101	1	25	11	138	3,2
Umiujaq	138	6	18	13	175	4,1
Nunavik	3 433	197	421	251	4 302	100,0
%	79,8	4,6	9,8	5,8	100,0	

Source : ARK

Les cartes jointes au présent document montrent la localisation des divers risques déterminés dans chacun des villages nordiques.

SECTION 4 – OBJECTIFS

Conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur la sécurité incendie, un schéma de couverture de risques doit :

- faire état d'un recensement et d'une évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie;
- comporter une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles en vigueur;
- déterminer, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles dans une région donnée;
- préciser les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs en intégrant leurs plans de mise en œuvre;

- comporter une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés.

Les objectifs de protection contre les incendies établis dans le *Schéma de couverture de risques révisé pour le Nunavik* s'inscrivent dans la continuité de ceux formulés dans le SCRN de 2011 et prennent en compte les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*. Dans le SCRN de 2011, plusieurs objectifs n'ont pas été atteints pour diverses raisons. L'élaboration de programmes, la conception d'outils de gestion, le soutien informatique, la préparation de formulaires, etc., ont nécessité des efforts considérables. Les inspections des risques faibles et la formation des pompiers ont progressé lentement. La difficulté d'attirer un technicien en prévention des incendies qualifié a également entraîné des retards. D'autres facteurs influencent la mise en œuvre de projets au nord, dont la distance entre les villages nordiques et la dépendance au transport aérien pour tous les déplacements entre les communautés. Ces facteurs compliquent la gestion de diverses activités et augmentent les coûts de fonctionnement. En outre, les objectifs liés à la force de frappe dans la plupart des communautés établis dans le SCRN de 2011 se sont avérés être trop optimistes, notamment en raison d'une pénurie de pompiers ou de l'indisponibilité des pompiers.

Il est mentionné dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* que les lacunes impossibles à combler sur le plan de l'intervention, dans un secteur géographique donné ou sur le territoire d'une municipalité, devrait se traduire par des efforts accrus de prévention. Par conséquent, même si des efforts seront consentis afin de recruter et de maintenir en poste un plus grand nombre de pompiers, les cinq programmes de prévention listés à l'objectif 1 (ci-dessous) seront renforcés afin de compenser les lacunes sur le plan de l'intervention et de maintenir un niveau de risque jugé acceptable par chacune des communautés.

Les sous-sections qui suivent listent les objectifs de protection contre les incendies du *Schéma de couverture de risques révisé pour le Nunavik*, décrivent brièvement les mesures prises antérieurement et définissent de nouvelles mesures que devront mettre en place l'ARK, les villages nordiques et les services d'incendie locaux.

4.1 Objectif 1 – Prévention des incendies

Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. (Objectif n° 1, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie).

4.1.1 Évaluation et analyse des incidents

***** Portrait de la situation *****

En collaboration avec les services d'incendie locaux, l'ARK a mis en place un programme d'évaluation et d'analyse des incidents dans le cadre du SCRN de 2011 qui comportait les éléments suivants :

- critères de sélection des incidents sujets à évaluation;
- procédures d'évaluation des incidents;
- formulaires d'évaluation uniformes;
- analyse des incidents et bilan régional annuel;
- recommandations formulées en fonction du bilan régional annuel afin d'améliorer les activités de prévention contre les incendies, incluant la sensibilisation du public.

Les renseignements recueillis sur les incendies qui sont survenus au Nunavik entre 2011 et 2016 ont permis de produire un bilan régional annuel pour l'ARK et les villages nordiques. Pour développer un certain savoir-faire en évaluation et en analyse des incidents dans tous les villages nordiques, l'ARK a priorisé d'offrir le programme de formation Pompier 1 avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ). Dans le cadre du *Schéma de couverture de risques révisé pour le Nunavik*, la prochaine étape du développement de l'expertise locale consistera à offrir le programme de formation Officier non urbain avec l'ENPQ aux officiers des services d'incendies. La formation Officier non urbain couvre notamment la recherche des causes et des circonstances d'un incendie. L'acquisition de ces nouvelles connaissances permettra d'améliorer l'évaluation des incidents dans chaque village nordique et fera en sorte que les renseignements recueillis sur les lieux d'un incendie sont conformes aux normes établies. Voir la mesure afférente à la sous-section 4.2.3.2, Formation, exercices d'incendie et santé et sécurité du travail, mesure n° 24.

Dans le cadre du *Schéma de couverture de risques révisé pour le Nunavik*, des ressources de l'ARK continueront d'être envoyées dans les communautés, à la demande des services d'incendie locaux et en fonction de la gravité de chaque incident, pour réaliser des enquêtes sur les causes et les circonstances d'un incendie et offrir du soutien aux services d'incendie locaux concernant les évaluations et les analyses. Le programme d'évaluation et d'analyse des incidents portera sur les éléments critiques suivants : les critères de sélection des incidents sujets à évaluation; l'analyse des incidents et la production de rapports; des recommandations pour améliorer les activités de prévention des incendies; et la détermination d'un niveau approprié de ressources (financières et humaines) à cet effet. Les résultats du programme dans les années à venir démontreront que les principales causes des incendies dans l'ensemble de la région peuvent être déterminées et que des mesures concrètes peuvent être prises pour prévenir divers types d'incendies.

***** Objectifs de protection *****

- Maintenir et, au besoin, améliorer le programme d'évaluation et d'analyse des incidents en mettant l'accent sur les éléments critiques identifiés (mesure n° 1).
- Transmettre les rapports à l'ARK afin qu'ils soient compilés et analysés (mesure n° 2).

4.1.2 Règlements municipaux***** Portrait de la situation *****

Dans le cadre du SCRN de 2011, tous les villages nordiques ont adopté ou harmonisé un règlement municipal conformément à un modèle préparé par l'ARK. Ces règlements municipaux concernant la prévention des incendies tiennent compte des dispositions du Code national du bâtiment et du Code national de prévention des incendies. Lorsqu'il est constaté que des incendies sont attribuables à une cause similaire, les villages nordiques ont le pouvoir de modifier leur règlement concernant la prévention des incendies afin de contrer la cause et de réduire les pertes matérielles et les effets néfastes sur la population locale.

***** Objectifs de protection *****

- Maintenir et, au besoin, améliorer les règlements municipaux concernant la prévention des incendies (mesure n° 3).
- Obtenir des renseignements de l'autorité gouvernementale responsable du Code national du bâtiment ou du Code national de la prévention des incendies, ou encore, d'une norme en particulier, avant que ne soit approuvée une nouvelle construction faisant l'objet d'une exemption ou d'une dérogation à l'un de ces codes (mesure n° 4).

4.1.3 Installation d'avertisseurs de fumée et inspections des risques faibles***** Portrait de la situation *****

Conformément au SCRN de 2011, les services d'incendie locaux ont mis en place des programmes d'installation d'avertisseurs de fumée et d'inspections des risques faibles. Certains services d'incendie locaux n'ont toutefois pas réussi à atteindre leurs objectifs d'inspection.

L'Office municipal d'habitation Kativik (OMHK) effectue annuellement des inspections des logements qu'il gère. Ces inspections font partie des activités courantes de l'organisme afin de vérifier l'état des logements et d'entretenir le parc de logements sociaux de la région. Selon l'OMHK, 85 % des logements dans les communautés sont des logements sociaux gérés par l'OMHK. Les 15 % des logements restants sont la propriété de particuliers, ou

encore, d'organismes ou d'entreprises à l'intention de leurs employés. Lors de ses inspections annuelles, l'OMHK remplace les avertisseurs de fumée défectueux. Actuellement, les données découlant de ces inspections ne sont pas transmises aux services d'incendie locaux ou à l'ARK. Par conséquent, même si certains services d'incendie locaux n'ont pas atteint leurs objectifs d'inspection des risques faibles, les inspections qu'effectue l'OMHK permettent d'améliorer la sécurité de nombreux résidents des communautés.

L'OMHK a également produit un document en inuktitut, en anglais et en français à l'intention des nouveaux locataires afin d'expliquer les normes minimales tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des logements. Le document contient des renseignements pertinents sur l'utilisation et l'entretien des avertisseurs de fumée ainsi que des conseils de prévention des incendies à l'intérieur.

Dans le cadre du *Schéma de couverture de risques révisé pour le Nunavik* et avec l'aide de l'ARK, les services d'incendie locaux amélioreront leur programme d'installation d'avertisseurs de fumée et d'inspections des risques faibles. Ces programmes seront axés sur des inspections à intervalles réguliers qui prendront en considération les éléments critiques suivants : la disponibilité des pompiers; les procédures de sélection des sites à inspecter; le partage des résultats des inspections annuelles de l'OMHK; et les méthodes et les objectifs d'inspection. La priorité sera accordée à la réalisation d'inspections des bâtiments non couverts par l'OMHK de manière que tous les bâtiments résidentiels soient inspectés annuellement.

***** Objectifs de protection *****

- Maintenir et, au besoin, améliorer les programmes d'installation d'avertisseurs de fumée et d'inspections des risques faibles (mesure n° 5).
- À la réception des données découlant des inspections de prévention des incendies effectuées par l'OMHK, les transmettre aux services d'incendie locaux à des fins de compilation et d'analyse des inspections des risques faibles (mesure n° 6).

4.1.4 Inspections des risques moyens, élevés et très élevés

***** Portrait de la situation *****

Tous les villages nordiques ont convenu avec l'ARK de la nécessité d'effectuer des inspections des risques moyens, élevés et très élevés. De telles inspections doivent être réalisées par un technicien en prévention des incendies qualifié. Dans le cadre du SCRN de 2011, le technicien en prévention des incendies de l'ARK avait notamment comme priorités de préparer un formulaire d'inspection et de sensibiliser la population à la prévention des incendies.

Dans le cadre du *Schéma de couverture de risques révisé pour le Nunavik* et avec l'aide de l'ARK, les services d'incendie locaux élaboreront des programmes d'inspections des risques moyens, élevés et très élevés. Ces programmes seront axés sur des inspections à intervalles réguliers qui prendront en considération les éléments critiques suivants : la disponibilité d'un technicien en prévention des incendies qualifié; les procédures de sélection des sites à inspecter; et les méthodes et les objectifs d'inspection. Un calendrier de trois ans sera établi afin de couvrir tous les bâtiments de ces trois catégories de risques. L'estimation des coûts pour la réalisation de la mesure n° 8 apparaît en annexe.

***** Objectifs de protection *****

- Élaborer et, au besoin, améliorer des programmes d'inspections des risques moyens, élevés et très élevés (mesure n° 7).
- Déterminer les besoins en matière d'inspection des risques moyens, élevés et très élevés, embaucher au moins un technicien en prévention des incendies qualifié pour effectuer les inspections en parallèle de la réalisation de la mesure n° 27 et trouver des fonds nécessaires à cet effet (mesure n° 8).

4.1.5 Sensibilisation du public

***** Portrait de la situation *****

Tous les villages nordiques ont réalisé le programme régional de sensibilisation du public à la prévention des incendies dans le cadre du SCRN de 2011 en collaboration avec les écoles et les organismes locaux. Le programme prévoyait plusieurs activités dont des démonstrations d'utilisation d'extincteurs d'incendie portatifs, des visites d'information dans les écoles, les centres de la petite enfance et les résidences de personnes âgées et des exercices d'incendie. Des outils de sensibilisation du public ont été produits par l'ARK en inuktitut, en anglais et en français, incluant des articles de journaux, de la documentation distribuée par la poste et des messages diffusés sur les ondes des radios FM locales et régionale.

Dans le cadre du *Schéma de couverture de risques révisé pour le Nunavik*, le programme sera poursuivi. L'accent sera mis notamment sur les éléments critiques suivants : le but et les objectifs du programme; l'identification des groupes cibles; le contenu du programme; la détermination d'un niveau approprié de ressources (financières et humaines) à cet effet; les paramètres de réalisation du programme; et les outils d'évaluation.

***** Objectif de protection *****

- Maintenir et, au besoin, améliorer le programme régional de sensibilisation du public à la prévention des incendies (mesure n° 9).

4.2 Objectifs 2 et 3 – Ressources d'intervention

En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. (Objectif n° 2, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie).

En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. (Objectif n° 3, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie).

4.2.1 Approvisionnement en eau

4.2.1.1 Réseaux d'aqueduc municipaux

***** Portrait de la situation *****

Contrairement aux autres municipalités du Québec, la plupart des villages nordiques sont érigés sur des zones de pergélisol continu ou discontinu. Cette réalité a des incidences non seulement sur la conception et la construction des bâtiments, mais aussi sur les systèmes de distribution d'eau, y compris pour la lutte contre l'incendie.

Seul le village nordique de Kuujuaaraapik possède un réseau d'aqueduc et de bornes-fontaines. Le réseau a une capacité minimale d'approvisionnement de 1 500 L/min à une pression de 140 kPa au moyen de 40 bornes-fontaines. Les travaux d'entretien du réseau sont consignés et des évaluations du débit d'eau sont effectuées annuellement conformément à la norme 291 de la National Fire Protection Association (association nationale américaine de protection contre l'incendie, NFPA).

Dans les 13 autres villages nordiques, il y a des réservoirs d'eau potable de diverses capacités. Voir le tableau 7. Au moins deux camions-citernes de livraison d'eau potable sont potentiellement disponibles dans chaque communauté. Ces camions servent quotidiennement à livrer de l'eau potable aux habitations et aux bâtiments. En cas d'incendie, ces mêmes camions, bien qu'ils ne soient pas conformes à la norme S515 des Laboratoires des assureurs du Canada (ULC), sont utilisés pour approvisionner en eau les véhicules d'incendie (autopompes). Les camions-citernes de livraison d'eau potable ont une capacité minimale de 13 600 L. En additionnant la capacité des camions-citernes à celle du plus petit véhicule de lutte contre l'incendie utilisé dans les communautés (1 350 L), ce sont au total 14 950 L qui sont disponibles pour la lutte contre l'incendie.

Au Nunavik, les hivers sont extrêmement froids et longs et peuvent durer jusqu'à huit mois dans certaines communautés. Il n'est pas rare en cette période de l'année que la température descende à près de -40°C et même plus bas. En vue d'assurer un approvisionnement fiable en eau, des procédures sont en place afin que les systèmes de distribution d'eau, y compris pour la lutte contre l'incendie, ne gèlent pas et soient disponibles en tout temps. Ces procédures incluent le chauffage des postes de pompage et des tuyaux d'alimentation, ainsi que des espaces de stationnement chauffés pour les camions-citernes remplis à pleine capacité. Dans un tel contexte, il est important d'assurer l'interopérabilité entre les services d'incendie et les systèmes de distribution d'eau.

**** Objectifs de protection ****

- Maintenir et, au besoin, accroître la capacité et le débit des réservoirs d'eau dans toutes les communautés de la région (mesure n° 10).
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation du débit des bornes-fontaines (mesure n° 11).
- Mobiliser au moins un camion-citerne de livraison d'eau potable pour les interventions d'urgence dans toutes les communautés qui ne possèdent pas de réseau d'aqueduc et de bornes-fontaines (mesure n° 12).

Tableau 7. Réseaux d'aqueduc municipaux

Villages nordiques	Aqueduc	Bornes-fontaines		Norme 291 de la NFPA	Entretien régulier	Capacité du réservoir d'eau (L)
		Total	Conformes			
Akulivik	Non	--	--	--	--	80 000
Aupaluk	Non	--	--	--	--	4 413 700
Inukjuak	Non	--	--	--	--	240 000
Ivujivik	Non	--	--	--	--	210 000
Kangiqsujuaq	Non	--	--	--	--	336 500
Kangiqsualujuaq	Non	--	--	--	--	100 000
Kangirsuk	Non	--	--	--	--	336 500
Kuujuaq	Non	--	--	--	--	*14 000
Kuujuaaraapik	Oui	40	40	Non	Oui	36 000
Puvirnituq	Non	--	--	--	--	210 000
Quaqtaq	Non	--	--	--	--	210 000
Salluit	Non	--	--	--	--	5 611 000
Tasiujaq	Non	--	--	--	--	150 000
Umiujaq	Non	--	--	--	--	30 000

Source : ARK

* Capacité des réservoirs d'eau (14 000 L) en plus d'un approvisionnement direct à partir de points d'eau naturels avec quatre pompes ayant chacune une capacité de 1 200 L/min et un parc de neuf camions-citernes de livraison d'eau potable dont la capacité combinée excède 100 000 L.

4.2.1.2 Points d'eau

***** Portrait de la situation *****

Comme il a été expliqué dans la sous-section précédente, dans la plupart des villages nordiques, l'eau utilisée pour remplir les camions-citernes de livraison d'eau potable provient du système d'approvisionnement en eau potable des communautés. Selon le temps de l'année, les services d'incendie locaux peuvent être en mesure de s'approvisionner directement de ruisseaux, de rivières ou de lacs environnants.

4.2.2 Infrastructures, véhicules et matériel de lutte contre l'incendie

4.2.2.1 Casernes de pompiers

***** Portrait de la situation *****

Chacun des 14 villages nordiques possède une structure (qui sert de caserne de pompiers) située dans sa zone urbaine locale. Conformément à une entente conclue avec le MSP, une caserne de pompiers a été construite à Puvirnituq, à Inukjuak et à Kangiqsujaq et rénovée à Quaqtaq en 2011 et en 2012. Dans les années qui ont suivi, des travaux de rénovation mineurs ont été effectués à la caserne de pompiers des 10 autres communautés, et ce, malgré le fait que le niveau de financement disponible n'était pas suffisant pour répondre à tous les besoins qui avaient été déterminés. Par exemple, des travaux de rénovation urgents ont été réalisés en 2016 afin d'installer des systèmes de chauffage plus fiables et plus efficaces dans la caserne de pompiers d'Aupaluk, de Tasiujaq, d'Ivujivik, d'Akulivik et d'Umiujaq. Cependant, de nombreuses casernes de pompiers n'ont toujours pas d'espaces de stationnement et d'entreposage adéquats pour les véhicules et le matériel, d'eau courante chaude et froide et d'installations sanitaires, de machines à laver, de bureau et de salle de réunion. Voir le tableau 8.

De plus, comme il incombe aux services d'incendie locaux de répondre à plusieurs types d'urgence différents, il n'est pas rare que des véhicules et du matériel d'intervention d'urgence spécialisés soient entreposés dans les casernes de pompiers ou à côté. Dans la plupart des cas toutefois, les casernes de pompiers ne sont pas conçues à ces fins additionnelles. Par exemple, en raison d'un manque d'espaces de stationnement intérieur, les véhicules des premiers répondants sont stationnés dans toutes les communautés à l'extérieur des casernes de pompiers, où ils sont exposés à des conditions climatiques rigoureuses et à des froids extrêmes en hiver. Lors d'une intervention d'urgence, il n'est pas certain que, même s'ils sont déneigés et déglacés, les véhicules des premiers répondants pourront démarrer. Le matériel de premiers soins est entreposé dans les mêmes conditions.

Les besoins en infrastructures adéquates pour stationner les véhicules et le matériel de lutte contre l'incendie et d'urgence sont criants. Un inventaire complet des besoins des casernes de pompiers dans toutes les communautés est présenté dans un rapport d'ingénieur produit

en novembre 2017 (annexe B). L'estimation des coûts pour la réalisation de la mesure n° 13 apparaît en annexe.

**** Objectif de protection ****

- Effectuer des travaux de rénovation aux casernes de pompiers en collaboration avec les villages nordiques et les services d'incendie concernés et trouver les fonds nécessaires à cet effet (mesure n° 13).

Tableau 8. Casernes de pompiers

Villages nordiques	Portes (n ^{bre})	Baies (n ^{bre})	Rénovations requises
Akulivik	1	1	Oui
Aupaluk	1	1	Oui
Inukjuak	2	2	Oui
Ivujivik	1	1	Oui
Kangiqsujaq	2	2	Oui
Kangiqsualujjaq	2	2	Oui
Kangirsuk	3	3	Oui
Kuujuaq	3	3	Oui
Kuujuaaraapik	2	2	Oui
Puvirnituq	2	2	Oui
Quaqtaq	2	2	Oui
Salluit	5	5	Oui
Tasiujaq	1	1	Oui
Umiujaq	1	1	Oui

Source : ARK

4.2.2.2 Véhicules de lutte contre l'incendie

**** Portrait de la situation ****

Des modifications ont été apportées aux véhicules de lutte contre l'incendie dans les villages nordiques pour permettre l'utilisation de systèmes d'extinction à mousse à air comprimé (CAFS) (deux tuyaux de 38 mm (1½ po)). De plus, toutes les pompes installées sur les véhicules de lutte contre l'incendie dans les villages nordiques sont certifiées conformes à la norme S515 des Laboratoires des assureurs du Canada (capacité minimale de 1 000 L/min). Toutefois, pour atteindre le débit d'eau minimal de 1 150 L/min requis pour une équipe de quatre pompiers essayant de sauver des personnes dans un bâtiment en feu et éventuellement atteindre un débit d'eau de 1 500 L/min qui est considéré le débit d'eau minimal pour une force de frappe complète, il faudrait prévoir le remplacement de huit véhicules de lutte contre l'incendie dans le *Schéma de couverture de risques révisé pour le Nunavik*. Voir le tableau 9.

Des vérifications de sécurité doivent être effectuées dans les 24 heures précédant l'utilisation d'un véhicule de lutte contre l'incendie ou à son retour à la caserne de pompiers. Lorsque les véhicules de lutte contre l'incendie demeurent à la caserne de pompiers, des

vérifications de sécurité doivent être effectuées au moins une fois tous les sept jours. De plus, des vérifications mensuelles devraient être effectuées afin d'assurer la conformité des véhicules de lutte contre l'incendie et des pompes aux normes et au *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* (GAERVAI). Enfin, les entretiens et inspections mécaniques prescrites dans le Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers doivent être réalisés chaque année. L'ARK aide les villages nordiques à se conformer à cette exigence en coordonnant le déplacement d'un inspecteur qualifié dans les communautés deux fois par année. L'estimation des coûts pour la réalisation de la mesure n° 14 apparaît en annexe.

Lorsqu'un service d'incendie local est dans l'impossibilité de déployer ses propres véhicules d'intervention d'urgence pour quelque raison que ce soit (bris mécanique, entretien planifié ou toute autre raison), il n'existe pas de solution pour remplacer les véhicules et le matériel de lutte contre l'incendie dans aucune des communautés.

**** Objectifs de protection ****

- Maintenir et, au besoin, améliorer le programme de vérification, d'inspection, d'entretien et de renouvellement des véhicules de lutte contre l'incendie et des pompes conformément aux normes applicables, au GAERVAI et au Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers et trouver les fonds nécessaires à cet effet (mesure n° 14).
- Faire en sorte que les véhicules de lutte contre l'incendie soient inspectés et entretenus conformément à la réglementation de la Société de l'assurance automobile du Québec (mesure n° 15).

Tableau 9. Véhicules de lutte contre l'incendie

Villages nordiques	Type de véhicule	Année de fabrication	ULC	Capacité de la pompe (L/min)	Capacité du réservoir (L)	Essai annuel	Camions-citernes (n ^{bre})
Akulivik	CAFS	2000	Oui	1 000	*1 350	Oui	2
Aupaluk	CAFS	2000	Oui	1 000	*1 350	Oui	2
Inukjuak	Autopompe-CAFS	2012	Oui	3 000	3 139	Oui	3
Ivujivik	CAFS	2000	Oui	1 000	*1 350	Oui	2
Kangiqsujuaq	CAFS	2000	Oui	1 000	*1 350	Oui	2
Kangiqsualujuaq	Autopompe-CAFS	2012	Oui	3 000	3 139	Oui	2
Kangirsuk	Autopompe-CAFS	1996	Oui	2 843	4 500	Oui	2
Kuujuaq	Autopompe-snuffer	2000	Non	472	*1 134	Oui	9
	Autopompe-	1981	Oui	2 843	2 268	Oui	

	CAFS						
Kuujjuaraapik	Autopompe - CAFS	2012	Oui	3 000	3 139	Oui	1
Puvirnituq	Autopompe-CAF	2012	Oui	3 000	3 139	Oui	3
Quaqtaq	CAFS	2000	Oui	1 000	*1 350	Oui	2
Salluit	Autopompe-CAF	2012	Oui	3 000	3 139	Oui	3
Tasiujaq	CAFS	2000	Oui	1 000	*1 350	Oui	2
Umiujaq	CAFS	2000	Oui	1 000	*1 350	Oui	2

Source : ARK

* Véhicules dont le remplacement est prévu.

4.2.2.3 Matériel de lutte contre l'incendie

***** Portrait de la situation *****

De nombreux efforts ont été déployés dans le cadre du SCRN de 2011 pour assurer la santé et la sécurité des pompiers. Chaque pompier est équipé d'un habit de combat deux pièces conforme aux normes applicables. En outre, pour effectuer les interventions à l'intérieur, les services d'incendie locaux possèdent au moins quatre appareils de protection respiratoire isolants et autonomes munis d'un avertisseur de détresse et d'une bouteille d'air comprimé de rechange.

Les appareils de protection respiratoire isolants et autonomes et les bouteilles d'air comprimé sont inspectés et rechargés conformément à la réglementation de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) concernant la protection respiratoire. Ils ne peuvent pas toutefois être entretenus adéquatement, car il n'y a pas d'eau courante chaude et froide. En outre, comme il n'y a pas d'eau courante chaude et froide ni de machine à laver dans la plupart des casernes de pompiers, il est également impossible de nettoyer et de décontaminer les habits de combat. L'estimation des coûts pour la réalisation des mesures n° 16 et n° 17 apparaît en annexe.

***** Objectifs de protection *****

- Maintenir et, au besoin, améliorer le programme de vérification, d'inspection, d'entretien et de renouvellement du matériel de lutte contre l'incendie conformément aux recommandations du fabricant, au GAERVAI ainsi qu'aux normes et à la réglementation applicables et trouver les fonds nécessaires à cet effet (mesure n° 16).
- Élaborer et mettre en place un programme d'inspection, de décontamination et de remplacement des vêtements de protection des pompiers (habits de combat, casques, cagoules, bottes et gants) conformément aux recommandations du fabricant, au *Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre les*

incendies produit par la CNESST, et à la norme 1851 de la NFPA et trouver les fonds nécessaires à cet effet (mesure n° 17).

4.2.2.4 Systèmes de communication

***** Portrait de la situation *****

L'article 52.1 de la Loi sur la sécurité civile stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité. Pour faire suite à une étude de faisabilité menée par l'ARK en 2013 et selon laquelle l'installation et le fonctionnement d'un service d'appel d'urgence 911 pour le Nunavik coûteraient cher, l'ARK et la Sûreté du Québec ont repris les discussions en 2016 concernant d'autres solutions. Une nouvelle approche utilisant les technologies du protocole Internet est examinée par tous les intervenants d'urgence, incluant les services d'incendie locaux et le corps de police régional.

Dans les villages nordiques, les résidents composent actuellement un numéro de téléphone local pour signaler un incendie (p. ex. : à Kuujuaq, 819-964-9000; à Salluit, 819-255-9000). Les appels sont reçus par l'entremise de radios de communication que portent un ou plusieurs membres des services d'incendie locaux. Les renseignements importants sont transmis aux autres répondants disponibles par téléavertisseurs ou radios portatives. Chaque village nordique possède des radios de communication et les véhicules d'intervention d'urgence sont munis de radios portatives. Les services d'incendie locaux vérifient régulièrement les systèmes de communication locaux.

Le matériel de communication utilisé actuellement dans les communautés a été installé dans les années 1990. Il tombe de plus en plus fréquemment en panne et certaines pièces de rechange ne sont plus disponibles. Le remplacement du matériel de communication et l'amélioration des systèmes de communication, incluant l'intégration de nouvelles technologies et l'interopérabilité avec le corps de police régional, sont une priorité. L'estimation des coûts pour la réalisation de la mesure n° 18 apparaît en annexe.

***** Objectif de protection*****

- Maintenir et, au besoin, améliorer le programme de vérification, d'inspection, d'entretien et de renouvellement des systèmes de communication et trouver les fonds nécessaires à cet effet (mesure n° 18).

4.2.3 Pompiers

4.2.3.1 Déploiement initial et disponibilité

***** Portrait de la situation *****

Conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, les municipalités de plus de 50 000 habitants doivent structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser le déploiement initial de 10 pompiers pour toutes les interventions d'urgence à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation. Les municipalités de plus petite taille devraient viser le même objectif. Toutefois, comme les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires peuvent éprouver de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe, il est considéré dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* que le déploiement initial devrait compter minimalement huit pompiers dans la perspective d'une intervention efficace.

Le déploiement initial pour les risques moyens, élevés et très élevés est déterminé dans la planification des interventions d'urgence. Voir la sous-section 4.2.4, Planification des interventions d'urgence.

Dans les 14 villages nordiques, il y a au total 205 pompiers actifs. Voir le tableau 10. Aucun des services d'incendie locaux de la région n'a du personnel jour et nuit et, à l'exception des chefs des services d'incendie dans la plupart des communautés, les pompiers exécutent leurs tâches sur une base volontaire.

Le nombre de pompiers volontaires dans chaque communauté varie en fonction du moment de la journée, de la journée de la semaine et de la saison. En fait, il y a habituellement au Nunavik un plus grand nombre de pompiers volontaires qui sont disponibles les jours de semaine par rapport aux soirs de semaine et aux fins de semaine. Les raisons suivantes peuvent expliquer une telle situation.

- Comme chacune des 14 communautés est éloignée, la plupart des pompiers volontaires sont au travail dans la communauté les jours de semaine et sont disponibles pour intervenir en cas d'incident.
- La population de la région est jeune et la plupart des adultes ont des enfants. Les pompiers volontaires ont donc des responsabilités familiales accrues les soirs de semaine et la fin de semaine et peuvent être moins disponibles pour intervenir en cas d'incident.
- Bon nombre de pompiers volontaires inuits qui ont un emploi régulier profitent des soirs de semaine et des fins de semaine pour pratiquer la chasse et la pêche de subsistance. Lorsqu'ils sont partis loin de leur communauté, ils ne sont pas disponibles pour intervenir en cas d'incident.

La disponibilité des pompiers volontaires peut également fluctuer en fonction des saisons en raison des activités de chasse et de pêche de subsistance. Enfin, puisque chacune des communautés est éloignée, il est impossible de mobiliser des ressources de communautés avoisinantes pour aider à répondre à un incident. Pour ces raisons, certains services d'incendie locaux n'ont pas été en mesure d'atteindre les objectifs de déploiement initial dans le cadre du SCRN de 2011.

Afin d'être raisonnablement assurés de la disponibilité de pompiers dans le cadre du *Schéma de couverture de risques révisé pour le Nunavik*, les services d'incendie locaux devront régulièrement valider les renseignements concernant le déploiement des pompiers. Le recrutement de nouvelles ressources constitue un défi de taille pour tous les services d'incendie locaux. Trouver une méthode de recrutement adéquate et une façon de maintenir les ressources nécessitera une réflexion approfondie de la part de tous les services d'incendie locaux ainsi que le soutien de l'ARK et du MSP.

Voir le tableau 11. Kuujuaq peut déployer au moins huit pompiers en tout temps, Salluit au moins quatre pompiers les jours de semaine et au moins huit pompiers les fins de semaine et, dans les autres communautés, au moins quatre pompiers en tout temps, sauf pour Iqaluit et Umiujaq qui peuvent déployer trois pompiers en tout temps.

Comme il est impossible d'assurer le déploiement d'un nombre précis de pompiers au Nunavik en raison de la disponibilité de ces derniers, les chiffres du tableau 11 ne doivent pas être interprétés comme un engagement de la part des autorités municipales, mais plutôt comme une référence pour les interventions.

***** Objectifs de protection *****

- Pour les risques faibles, le temps de réponse pour la force de frappe disponible dans tous les services d'incendie locaux sera dans les 15 minutes à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation (mesure n° 19).
- Pour les risques moyens, élevés et très élevés, le temps de réponse pour la force de frappe disponible dans tous les services d'incendie locaux sera de 15 minutes à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation, et des directives de planification préalable à l'incident s'appliqueront en parallèle de la réalisation de la mesure n° 27 (mesure n° 20).
- Valider régulièrement la disponibilité des pompiers et mettre en œuvre des stratégies de lutte contre l'incendie qui suivent la planification préalable à l'incident (mesure n° 21).
- Procéder à un examen des méthodes de recrutement afin d'encourager un plus grand nombre de personnes à devenir pompiers volontaires et améliorer les méthodes pour maintenir les membres (mesure n° 22).

Tableau 10. Officiers et pompiers

Villages nordiques	Officiers		Officiers et pompiers				Total (n ^{bre})
	P1 mais non ONU (n ^{bre})	Ni P1 ni ONU (n ^{bre})	P1 et ONU (n ^{bre})	P1 et Instructeur (n ^{bre})	P1 (n ^{bre})	Non P1 (n ^{bre})	
Akulivik	--	1	0	0	0	6	6
Aupaluk	--	1	0	0	1	12	13
Inukjuak	--	1	0	1	5	10	16
Ivujivik	1	--	0	0	4	2	6
Kangiqsualujuaq	1	--	0	0	2	14	16
Kangiqsujuaq	1	--	0	2	3	6	11
Kangirsuk	1	--	0	0	5	13	18
Kuujuaq	1	--	0	2	15	3	20
Kuujuaaraapik	1	--	0	2	5	15	22
Puvirnituq	1	--	0	0	5	19	24
Quaqtaq	1*	--	0	1	2	16	19
Salluit	1*	--	0	1	6	5	12
Tasiujaq	--	1	0	0	2	8	10
Umiujaq	--	1	0	1	3	8	12
Nunavik	9	5	0	10	58	137	205

Source : ARK

* L'officier est également instructeur.

P1 Certification Pompier 1 (ENPQ).

ONU Certification Officier non urbain (ENPQ).

Tableau 11. Temps de réponse des pompiers*

Villages nordiques	Déploiement initial					
	Jours de semaine				Fins de semaine	
	Jour		Soir		Pom-piers (n ^{bre})	Temps de réponse (min)
	Pom-piers (n ^{bre})	Temps de réponse (min)	Pom-piers (n ^{bre})	Temps de réponse (min)		
Akulivik	4	15	4	15	4	15
Aupaluk	4	15	4	15	4	15
Inukjuak	4	15	4	15	4	15
Ivujivik	3	15	3	15	3	15
Kangiqsujuaq	4	15	4	15	4	15
Kangiqsualujuaq	4	15	4	15	4	15
Kangirsuk	4	15	4	15	4	15
Kuujuaq	8	15	8	15	8	15
Kuujuaaraapik	4	15	4	15	4	15
Puvirnituq	4	15	4	15	4	15
Quaqtaq	4	15	4	15	4	15

Salluit	4	15	4	15	8	15
Tasiujaq	4	15	4	15	4	15
Umiujaq	3	15	3	15	4	15

Source : ARK

* Les résultats du présent tableau sont fondés sur certaines données recueillies et des connaissances des services d'incendie locaux.

4.2.3.2 Formation, exercices d'incendie et santé et sécurité du travail

***** Portrait de la situation *****

Tous les pompiers du Québec doivent se conformer au Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal. La formation minimale pour les pompiers dans les villages nordiques est la certification Pompier 1. Pour les officiers incluant les chefs des services d'incendie, la formation minimale est la certification Pompier 1 et la certification Officier non urbain.

Des efforts considérables, tant sur le plan des ressources financières que sur le plan des ressources humaines, ont été déployés dans le cadre du SCRN de 2011 afin d'élaborer et d'offrir un programme de formation Pompier 1 avec l'ENPQ aux pompiers des villages nordiques. Il est clair toutefois que certaines actions n'ont pas produit les résultats escomptés et qu'il y a eu un taux de roulement important des pompiers qui avaient obtenu la certification Pompier 1. Soixante-huit pompiers qui avaient obtenu la certification Pompier 1 dans le cadre du SCRN de 2011 sont demeurés des membres actifs de leur service d'incendie local. Pour connaître le nombre d'officiers et de pompiers actifs dans les villages nordiques et les formations qu'ils ont réussies, voir le tableau 10.

Dans le cadre du *Schéma de couverture de risques révisé pour le Nunavik*, il faudra continuer d'investir dans la prestation des programmes de formation Pompier 1 et Officier non urbain. L'estimation des coûts pour la réalisation de la mesure n° 24 apparaît en annexe. L'objectif est que tous les pompiers obtiennent la certification Pompier 1 et tous les officiers la certification Officier non urbain.

Afin de maintenir les coûts liés à la formation au minimum et faire en sorte que la formation est offerte localement dans le cadre du *Schéma de couverture de risques révisé pour le Nunavik*, l'ARK a entrepris la construction d'une installation (enveloppe en métal) à Kuujuaq. L'installation sera utilisée pour faire passer les examens administrés par l'ENPQ ainsi que pour les besoins de formation continue.

Également dans le cadre du *Schéma de couverture de risques révisé pour le Nunavik*, les services d'incendie locaux devront mettre sur pied des formations d'appoint pour leurs membres qui possèdent ou sont en voie de posséder les certifications Pompier 1 et Officier non urbain. Enfin, la sensibilisation à la santé et à la sécurité du travail a pour but de favoriser l'utilisation efficace et sécuritaire du matériel et l'application de méthodes d'intervention d'urgence adéquates dans des situations dangereuses. Les villages

nordiques devront par conséquent élaborer et mettre en œuvre un programme de prévention des accidents et maladies professionnelles conformément au Règlement sur le programme de prévention découlant de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

***** Objectifs de protection *****

- Se conformer au Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (mesure n° 23).
- Maintenir l'entente avec l'ENPQ qui reconnaît que l'ARK est l'organisme chargé de la gestion de toute la formation des pompiers et des officiers au Nunavik et trouver les fonds nécessaires à la coordination et à la prestation de cette formation (mesure n° 24).
- Élaborer des formations d'appoint et un programme d'entraînement et les offrir aux pompiers et aux officiers conformément aux lignes directrices de l'ENPQ et dans le respect de la norme 1500 de la NFPA (mesure n° 25).
- Élaborer et mettre en place un programme de santé et de sécurité du travail (mesure n° 26).

4.2.4 Planification des interventions d'urgence

***** Portrait de la situation *****

Dans les villages nordiques, tous les bâtiments résidentiels, commerciaux et publics sont situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, dont la superficie couvre entre 4 et 8 km². Presque tous les incidents qui requièrent des interventions des services d'incendie locaux se produisent à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

Le climat est un autre facteur important qui doit être pris en considération lors de la planification des interventions d'urgence. En hiver, la température peut descendre à -40 °C. Les basses températures et les tempêtes de neige peuvent parfois nuire à la mobilisation des pompiers, à la capacité d'approvisionnement en eau et aux méthodes d'intervention d'urgence.

Tableau 12. Planification des interventions d'urgence		
Villages nordiques	Service d'incendie local	Ententes d'entraide
Akulivik	Oui	Non
Aupaluk	Oui	Non
Inukjuak	Oui	Non
Ivujivik	Oui	Non
Kangiqsujaq	Oui	Non
Kangiqsualujuaq	Oui	Non
Kangirsuk	Oui	Non

Kuujuuaq	Oui	Non
Kuujuaraapik	Oui	Non
Puvirnituq	Oui	Non
Quaqtaq	Oui	Non
Salluit	Oui	Non
Tasiujaq	Oui	Non
Umiujaq	Oui	Non

Dans le SCRN de 2011, la préparation de la planification des interventions d'urgence constituait un objectif. Cependant, aucun service d'incendie local n'a été en mesure de procéder à la planification des interventions d'urgence. Dans le cadre du *Schéma de couverture de risques révisé pour le Nunavik*, des mesures seront prises par les services d'incendie locaux et l'ARK pour essayer d'atteindre cet objectif en même temps que la mise en œuvre des mesures n° 7 et n° 8. Lors de la planification des interventions d'urgence, les services d'incendie locaux et l'ARK s'efforceront de respecter la norme 1620 de la NFPA concernant la planification préalable à l'incident.

***** Objectifs de protection *****

- Élaborer un programme de planification préalable à l'incident pour les risques moyens, élevés et très élevés en prenant en considération les ressources disponibles et la norme 1620 de la NFPA et incluant les objectifs et les priorités annuels en fonction des catégories de risques (mesure n° 27).
- Continuer de faire de la sensibilisation dans les villages nordiques concernant la localisation des risques des diverses catégories sur leur territoire et des impacts qu'ils entraînent sur les objectifs de déploiement et encourager l'intégration de ces connaissances à la planification urbaine (mesure n° 28).

4.2.5 Déploiement de la force de frappe et temps de mobilisation

***** Portrait de la situation *****

Les municipalités doivent préciser le nombre de pompiers constituant le déploiement de la force de frappe optimale et le temps de mobilisation dans leur périmètre d'urbanisation ainsi que dans tous les autres secteurs de leur territoire. Le déploiement de la force de frappe maximise les chances de contenir un incendie le plus rapidement possible avec les ressources les plus appropriées. Les stratégies de déploiement des ressources tiennent compte des particularités du territoire couvert et des catégories de risques.

Chaque village nordique possède un service d'incendie local chargé de mobiliser les pompiers volontaires, le matériel et les véhicules sur les lieux d'un incendie conformément au délai prescrit. Dans le cadre du SCRN de 2011, les services d'incendie locaux ont eu à consigner les données sur le déploiement de la force de frappe et le temps de mobilisation. Cette tâche n'a toutefois pas été exécutée de manière constante.

Alors que la superficie limitée des périmètres d'urbanisation dans les villages nordiques se prête à un déploiement rapide de la force de frappe, d'autres facteurs peuvent y nuire. Voir la sous-section 4.2.3.1 Déploiement initial et disponibilité. Les services d'incendie locaux peuvent par conséquent ne pas être toujours en mesure de se conformer au nombre de pompiers prescrit pour le déploiement de la force de frappe.

Tel qu'il est prescrit dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, le temps de mobilisation dans le cadre du SCRN de 2011 était de 10 minutes auquel était ajouté le temps de déplacement des véhicules et du matériel d'intervention d'urgence. Voir les temps de réponses indiqués au tableau 11.

Enfin, étant donné les ressources limitées dans chaque village nordique, les interventions d'urgence réalisées avec moins de quatre pompiers et officiers doivent être considérées comme étant des interventions défensives de manière à ne pas mettre en danger la santé et la sécurité des intervenants. Voir la norme 1500 de la NFPA.

***** Objectifs de protection *****

- S'efforcer d'assurer une force de frappe optimale qui tient compte de l'ensemble des ressources disponibles et adapter les protocoles de déploiement en fonction de ces disponibilités (mesure n° 29).
- Le déploiement de la force de frappe et les temps de mobilisation doivent être consignés par les villages nordiques et transmis à l'ARK pour assurer un suivi dans le cadre de la mesure n° 36 (mesure n° 30).
- Élaborer et mettre en place une procédure concernant des stratégies défensives de lutte contre l'incendie pour toutes les catégories de risques en parallèle de la réalisation de la mesure n° 27 (mesure n° 31).

4.3 Objectif 4 – Mesures d'autoprotection

Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection. (Objectif n° 4, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie).

***** Portrait de la situation *****

Les mesures d'autoprotection mises en œuvre dans le cadre du SCRN de 2011 ont permis d'installer un extincteur d'incendie portatif dans chaque logement situé dans des secteurs ne pouvant pas être atteints dans le temps de réponse nécessaire pour favoriser l'efficacité de l'intervention (15 minutes) ainsi que de donner la formation nécessaire pour utiliser de tels extincteurs.

**** Objectif de protection ****

- Continuer à promouvoir autant que possible la mise en œuvre de mesures d'autoprotection telles que l'installation d'extincteurs d'incendie portatifs, de mécanismes de détection rapide, etc. (mesure n° 32).

4.4 Objectif 5 – Autres risques

Dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. (Objectif n° 5, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie).

**** Portrait de la situation ****

Bien que les villages nordiques puissent être confrontés à des risques liés spécifiquement à leur emplacement (tels que des incendies de forêt) ou puissent déterminer que certains risques revêtent une importance particulière (tels que les urgences aéroportuaires ou de graves accidents de la route), ils ne sont pas tenus par la loi de prévoir des interventions d'urgence pour de ces autres risques. Néanmoins, en raison des risques d'incendie de forêt, certaines communautés ont pris l'initiative de se doter de certains équipements et d'offrir de la formation aux pompiers locaux. De plus, certaines communautés ont acquis des pinces de désincarcération et organisé de la formation concernant l'utilisation adéquate de cet équipement spécialisé. Enfin, bien qu'il y ait des risques d'urgence aéroportuaire dans toutes les communautés, aucun service d'incendie local ne compte de pompiers d'aéroport formés professionnellement ni d'équipement approprié. L'ARK a essayé dans le cadre du SCRN de 2011 de répondre aux besoins déterminés, de trouver l'équipement spécialisé approprié et de coordonner une formation reconnue.

Conformément à l'article 11 de la Loi sur la sécurité incendie, les schémas de couverture de risques peuvent inclure des éléments concernant les risques de sinistre ou d'accident susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources en sécurité incendie locales. Aucun de ces risques n'est couvert dans le cadre du *Schéma de couverture de risques révisé pour le Nunavik*. Ils sont listés au tableau 13 à titre indicatif seulement.

Tableau 13. Services pour d'autres risques

Villages nordiques	Services		
	Urgences aéroportuaires	Incendies de forêt	Désincarcérations
Akulivik	Oui	-	-
Aupaluk	Oui	-	-
Inukjuak	Oui	-	-

Ivujivik	Oui	-	-
Kangiqsujuaq	Oui	-	-
Kangiqsualujuaq	Oui	Oui	
Kangirsuk	Oui	-	-
Kuujuuaq	Oui	Oui	Oui
Kuujuaraapik	Oui	Oui	-
Puvirnituq	Oui	-	-
Quaqtaq	Oui	-	-
Salluit	Oui	-	Oui
Tasiujaq	Oui	-	-
Umiujaq	Oui	Oui	-

Source : ARK

4.5 Objectif 6 – Utilisation optimale des ressources en sécurité incendie

Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. (Objectif n° 6, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie).

***** Portrait de la situation *****

Conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, les ressources prévues à la sous-section 4.2, Objectifs n° 2 et n° 3, Ressources d'intervention, ne sont pas destinées être utilisées uniquement à l'intérieur des limites municipales. Dans le sud du Québec, les ressources en sécurité incendie peuvent être appelées à intervenir sur les lieux d'un incident dans une autre municipalité selon la catégorie de risques et la proximité du lieu de l'incident par rapport au service d'incendie. Le partage des ressources est coordonné en vertu d'ententes d'entraide en matière de sécurité incendie. Au Nunavik toutefois, les ressources en sécurité incendie de n'importe quel village nordique éloigné ne sont tout simplement pas disponibles pour les aider aux interventions d'urgence de quelque municipalité avoisinante que ce soit. La seule exception est Kuujuaaraapik.

En vertu d'une entente d'aide mutuelle informelle, les services d'incendie locaux de Whapmagoostui et de Kuujuaaraapik peuvent être appelés à se prêter mutuellement assistance. La communauté crie et la communauté inuite sont situées l'une à côté de l'autre à l'embouchure de la Grande rivière de la Baleine qui se jette dans la baie d'Hudson. La population de ces deux communautés est d'environ 900 et 650 habitants, respectivement.

***** Objectif de protection *****

- Procéder à une planification particulière de prévention des incendies pour certains types de risques (p. ex., certains secteurs, certaines propriétés ou certaines activités) afin de tenir compte des lacunes sur le plan de l'intervention (p. ex., des secteurs qui ne peuvent être atteints par une force de frappe en moins de 15 minutes), incluant des

procédures d'ajustement du déploiement et d'intervention défensive, des mesures d'autoprotection, des dispositions réglementaires spécifiques, etc. (mesure n° 33).

4.6 Objectif 7 – Soutien supramunicipal

Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. (Objectif n° 7, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie).

***** Portrait de la situation *****

L'ARK a joué un rôle important dans la coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre du SCRN de 2011. Dans le cadre du *Schéma de couverture de risques révisé pour le Nunavik*, l'ARK entend de continuer à jouer un tel rôle. Elle participera aux inspections des risques faibles et aux inspections des risques moyens, élevés et très élevés, aux activités de sensibilisation du public, aux inspections et à l'entretien des systèmes d'approvisionnement en eau ainsi que des infrastructures, des véhicules et du matériel de lutte contre l'incendie, à la prestation de la formation de pompiers et d'officiers non urbains et à la planification de l'intervention d'urgence et du déploiement de la force de frappe. Voir la section 4, Objectifs. À cet effet, l'ARK emploie un technicien en sécurité publique et en prévention des incendies et un coordonnateur à temps plein.

***** Objectifs de protection *****

- Coordonner la mise en œuvre du *Schéma de couverture de risques révisé pour le Nunavik* (mesure n° 34).
- Organiser les activités du Comité de sécurité incendie et en assurer le suivi en parallèle de la réalisation de la mesure n°38 (mesure n° 35).
- Continuer de compiler les données recueillies par les villages nordiques en vue de la production des bilans annuels (article 35 de la Loi sur la sécurité incendie) et transmettre les bilans au MSP conformément à la Loi sur la sécurité incendie (mesure n° 36).
- Maintenir un poste de technicien en sécurité publique et en prévention des incendies et deux postes de techniciens en sécurité civile et mettre ces ressources à la disposition des services d'incendie locaux (mesure n° 37).

4.7 Objectif 8 – Coordination de la sécurité publique

Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité

civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers. (Objectif n° 8, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie).

***** Portrait de la situation *****

L'ARK et les services d'incendie locaux créeront (en même temps que sera mise en œuvre la mesure n° 35) un comité consultatif régional en matière d'intervention d'urgence à l'intention des intervenants en sécurité publique. Le comité pourrait être composé de représentants du Corps de police régional Kativik, de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, d'Hydro-Québec, etc., et se rencontrera au moins une fois par année. Le comité aura pour mandat de définir clairement les rôles et responsabilités de chaque intervenant dans les interventions d'urgence.

***** Objectif de protection*****

- Mettre sur pied un comité consultatif régional en matière d'intervention d'urgence, organiser au moins une réunion par année et en assurer un suivi en parallèle de la réalisation de la mesure n° 35 (mesure n° 38).

SECTION 5 – CONSULTATIONS

5.1 Consultations dans les villages nordiques

Conformément à l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie, en mai, juin et août 2018, les villages nordiques du Nunavik ont été consultés sur les objectifs et les mesures contenus dans le *Schéma de couverture de risques révisé pour le Nunavik*. Ces objectifs et mesures ont été adoptés par le Comité administratif de l'ARK.

5.2 Consultations publiques

Conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie, la version provisoire du *Schéma de couverture de risques révisé pour le Nunavik* a été soumise à la consultation de la population. Les consultations publiques ont eu lieu aux dates et lieux indiqués ci-après :

- le 22 mai 2018 à Tasiujaq;
- le 23 mai 2018 à Kangiqsualujjuaq;
- le 25 mai 2018 à Aupaluk;
- le 18 juin 2018 à Kangiqsujuaq;
- le 19 juin 2018 à Quaqaq;
- le 21 juin 2018 à Kangirsuk;
- le 26 juin 2018 à Kuujjuaraapik;

- le 26 juin 2018 à Umiujaq;
- le 27 juin 2018 à Inukjuak;
- le 27 juin 2018 à Puvirnituq;
- le 28 juin 2018 à Akulivik;
- le 28 juin 2018 à Ivujivik;
- le 28 juin 2018 à Salluit;
- le 22 août 2018 à Kuujuaq.

Enfin, l'ARK a transmis à chaque village nordique une lettre accompagnée d'une copie de la version provisoire du *Schéma de couverture de risques révisé pour le Nunavik*. La lettre invitait les résidents de chaque village nordique à transmettre leurs commentaires à l'ARK.

Ce sont principalement des pompiers et des représentants élus municipaux qui ont participé aux consultations. Néanmoins, toutes les personnes qui ont pris part aux consultations ont reçu les renseignements demandés et semblaient satisfaites des présentations.

5.3 Résumés des commentaires

Les procès-verbaux des consultations publiques apparaissent en annexe.

SECTION 6 – PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Le plan de mise en œuvre qui suit propose des mesures à l'intention de l'ARK et des villages nordiques dans le cadre du *Schéma de couverture de risques révisé pour le Nunavik*. Il indique les années de réalisation, les intervenants responsables et une estimation des coûts de la réalisation de chaque mesure. Il incorpore les mesures des divers intervenants dans un seul tableau.

N°	MESURES Approuvées par résolution par les villages nordiques et l'ARK	RÉALISATION (années)		AUTORITÉS RESPONSABLES														Estimation des coûts additionnels
			ARK	Akulivik	Aupaluk	Inukjuak	Ivujivik	Kangiqsujaq	Kangisualujuaq	Kangirsuk	Kuujuuaq	Kuujuaaraapik	Puvimittuq	Quaqtaq	Salluit	Tasiujaq	Umiujaq	
PRÉVENTION DES INCENDIES																		
Évaluation et analyse des incidents																		
1	Maintenir et, au besoin, améliorer le programme d'évaluation et d'analyse des incidents en mettant l'accent sur les éléments critiques identifiés.	1 à 5	X															
2	Transmettre les rapports à l'ARK afin qu'ils soient compilés et analysés.	1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Règlements municipaux																		
3	Maintenir et, au besoin, améliorer les règlements municipaux concernant la prévention des incendies.	1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
4	Obtenir des renseignements de l'autorité gouvernementale responsable du Code national du bâtiment ou du Code national de la prévention des incendies, ou encore, d'une norme en particulier, avant que ne soit approuvée une nouvelle construction faisant l'objet d'une exemption ou d'une dérogation à l'un de ces codes.	1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Installation d'avertisseurs de fumée et inspections des risques faibles																		
5	Maintenir et, au besoin, améliorer les programmes d'installation d'avertisseurs de fumée et d'inspections des risques faibles.	1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
6	À la réception des données découlant des inspections de prévention des incendies effectuées par l'OMHK, les transmettre aux services d'incendie locaux à des fins de compilation et d'analyse des inspections des risques faibles.	1 à 5	X															
Inspections des risques moyens, élevés et très élevés																		
7	Élaborer et, au besoin, améliorer des programmes d'inspections des risques moyens, élevés et très élevés.	1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
8	Déterminer les besoins en matière d'inspection des risques moyens, élevés et très élevés, embaucher au moins un technicien en prévention des incendies qualifié pour effectuer les inspections en parallèle de la réalisation de la mesure n° 27 et trouver des fonds nécessaires à cet effet.	1	X															Voir les renseignements joints à l'annexe C.

N° MESURES Approuvées par résolution par les villages nordiques et l'ARK		RÉALISATION (années)		AUTORITÉS RESPONSABLES														Estimation des coûts additionnels
			ARK	Akulivik	Aupaluk	Inukjuak	Ivujivik	Kangiqsujaq	Kangisualujuaq	Kangirsuk	Kuujuaq	Kuujuaraapik	Puvimittuq	Quaqtaq	Salluit	Tasiujaq	Umiujaq	
Sensibilisation du public																		
9	Maintenir et, au besoin, améliorer le programme régional de sensibilisation du public à la prévention des incendies.	1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
RESSOURCES D'INTERVENTION																		
Approvisionnement en eau																		
10	Maintenir et, au besoin, accroître la capacité et le débit des réservoirs d'eau dans toutes les communautés de la région.	1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
11	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation du débit des bornes-fontaines.	1 à 5										X						
12	Mobiliser au moins un camion-citerne de livraison d'eau potable pour les interventions d'urgence dans toutes les communautés qui ne possèdent pas de réseau d'aqueduc et de bornes-fontaines.	1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	
Casernes de pompiers																		
13	Effectuer des travaux de rénovation aux casernes de pompiers en collaboration avec les villages nordiques et les services d'incendie concernés et trouver les fonds nécessaires à cet effet.	1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Voir les renseignements joints à l'annexe C.
Véhicules de lutte contre l'incendie																		
14	Maintenir et, au besoin, améliorer le programme de vérification, d'inspection, d'entretien et de renouvellement des véhicules de lutte contre l'incendie et des pompes conformément aux normes applicables, au GAERVAI et au Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers et trouver les fonds nécessaires à cet effet.	1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Voir les renseignements joints à l'annexe C.
15	Faire en sorte que les véhicules de lutte contre l'incendie soient inspectés et entretenus conformément à la réglementation de la Société de l'assurance automobile du Québec.	1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Matériel de lutte contre l'incendie																		

N° MESURES Approuvées par résolution par les villages nordiques et l'ARK		RÉALISATION (années)		AUTORITÉS RESPONSABLES														Estimation des coûts additionnels
			ARK	Akulivik	Aupaluk	Inukjuak	Ivujivik	Kangiqsujaq	Kangisualujuaq	Kangirsuk	Kuujuuaq	Kuujuaraapik	Puvimituq	Quaqtaq	Salluit	Tasiujaq	Umiujaq	
16	Maintenir et, au besoin, améliorer le programme de vérification, d'inspection, d'entretien et de renouvellement du matériel de lutte contre l'incendie conformément aux recommandations du fabricant, au GAERVAI, au Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre les incendies produit par la CNESST, ainsi qu'aux normes et à la réglementation applicables et trouver les fonds nécessaires à cet effet.	1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Voir les renseignements joints à l'annexe C.
17	Élaborer et mettre en place un programme d'inspection, de décontamination et de remplacement des vêtements de protection des pompiers (habits de combat, casques, cagoules, bottes et gants) conformément aux recommandations du fabricant, au Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre les incendies produit par la CNESST, et à la norme 1851 de la NFPA et trouver les fonds nécessaires à cet effet.	1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Systèmes de communication																		
18	Maintenir et, au besoin, améliorer le programme de vérification, d'inspection, d'entretien et de renouvellement des systèmes de communication et trouver les fonds nécessaires à cet effet.	2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Voir les renseignements joints à l'annexe C.
Déploiement initial et disponibilité																		
19	Pour les risques faibles, le temps de réponse pour la force de frappe disponible dans tous les services d'incendie locaux sera dans les 15 minutes à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation.	1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
20	Pour les risques moyens, élevés et très élevés, le temps de réponse pour la force de frappe disponible dans tous les services d'incendie locaux sera de 15 minutes à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation, et des directives de planification préalable à l'incident s'appliqueront en parallèle de la réalisation de la mesure n° 27.	1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
21	Valider régulièrement la disponibilité des pompiers et mettre en œuvre des stratégies de	1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

N°	MESURES Approuvées par résolution par les villages nordiques et l'ARK	RÉALISATION (années)		AUTORITÉS RESPONSABLES														Estimation des coûts additionnels
			ARK	Akulivik	Aupaluk	Inukjuak	Ivujivik	Kangiqsujaq	Kangisualujuaq	Kangirsuk	Kuujuuaq	Kuujuaraapik	Puvimituq	Quaqtaq	Salluit	Tasiujaq	Umiujaq	
	lutte contre l'incendie qui suivent la planification préalable à l'incident																	
22	Procéder à un examen des méthodes de recrutement afin d'encourager un plus grand nombre de personnes à devenir pompiers volontaires et améliorer les méthodes pour maintenir les membres.	1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Formation, exercices d'incendie et santé et sécurité du travail																		
23	Se conformer au Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.	1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
24	Maintenir l'entente avec l'ENPQ qui reconnaît que l'ARK est l'organisme chargé de la gestion de toute la formation des pompiers et des officiers au Nunavik et trouver les fonds nécessaires à la coordination et à la prestation de cette formation.	1 à 5	X															Voir les renseignements joints à l'annexe C.
25	Élaborer des formations d'appoint et un programme d'entraînement et les offrir aux pompiers et aux officiers conformément aux lignes directrices de l'ENPQ et dans le respect de la norme 1500 de la NFPA.	1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
26	Élaborer et mettre en place un programme de santé et de sécurité du travail.	1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Planification des interventions d'urgence																		
27	Élaborer un programme de planification préalable à l'incident pour les risques moyens, élevés et très élevés en prenant en considération les ressources disponibles et la norme 1620 de la NFPA et incluant les objectifs et les priorités annuels en fonction des catégories de risques.	1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
28	Continuer de faire de la sensibilisation dans les villages nordiques concernant la localisation des risques des diverses catégories sur leur territoire et des impacts qu'ils entraînent sur les objectifs de déploiement et encourager l'intégration de ces connaissances à la planification urbaine.	1 à 5	X															
Déploiement de la force de frappe et temps de mobilisation																		
29	S'efforcer d'assurer une force de frappe optimale qui tient compte de l'ensemble des	1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

N°	MESURES Approuvées par résolution par les villages nordiques et l'ARK	RÉALISATION (années)		AUTORITÉS RESPONSABLES														Estimation des coûts additionnels
			ARK	Akulivik	Aupaluk	Inukjuak	Ivujivik	Kangiqsujaq	Kangiqsualujuaq	Kangirsuk	Kuujuuaq	Kuujuaraapik	Puvimittuq	Quaqtaq	Salluit	Tasiujaq	Umiujaq	
	ressources disponibles et adapter les protocoles de déploiement en fonction de ces disponibilités.																	
30	Le déploiement de la force de frappe et les temps de mobilisation doivent être consignés par les villages nordiques et transmis à l'ARK pour assurer un suivi dans le cadre de la mesure n° 36.	1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
31	Élaborer et mettre en place une procédure concernant des stratégies défensives de lutte contre l'incendie pour toutes les catégories de risques en parallèle de la réalisation de la mesure n° 27.	1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
MESURES D'AUTOPROTECTION																		
32	Continuer à promouvoir autant que possible la mise en œuvre de mesures d'autoprotection telles que l'installation d'extincteurs d'incendie portatifs, de mécanismes de détection rapide, etc.	1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
UTILISATION OPTIMALE DES RESSOURCES EN SÉCURITÉ INCENDIE																		
33	Procéder à une planification particulière de prévention des incendies pour certains types de risques (p. ex., certains secteurs, certaines propriétés ou certaines activités) afin de tenir compte des lacunes sur le plan de l'intervention (p. ex., des secteurs qui ne peuvent être atteints par une force de frappe en moins de 15 minutes), incluant des procédures d'ajustement du déploiement et d'intervention défensive, des mesures d'autoprotection, des dispositions réglementaires spécifiques, etc.	1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
SOUTIEN SUPRAMUNICIPAL																		
34	Coordonner la mise en œuvre du <i>Schéma de couverture de risques révisé pour le Nunavik</i> .	1 à 5	X															
35	Organiser les activités du Comité de sécurité incendie et en assurer le suivi en parallèle de la réalisation de la mesure n°38.	1 à 5	X															
36	Continuer de compiler les données recueillies par les villages nordiques en vue de la	1 à 5	X															

N°	MESURES Approuvées par résolution par les villages nordiques et l'ARK	RÉALISATION (années)		AUTORITÉS RESPONSABLES														Estimation des coûts additionnels
			ARK	Akulivik	Aupaluk	Inukjuak	Ivujivik	Kangiqsujuaq	Kangiqsualujuaq	Kangirsuk	Kuujuuaq	Kuujuaraapik	Puvimituq	Quaqtaq	Salluit	Tasiujaq	Umiujaq	
	production des bilans annuels (article 35 de la Loi sur la sécurité incendie) et transmettre les bilans au MSP conformément à la Loi sur la sécurité incendie.																	
37	Maintenir un poste de technicien en sécurité publique et en prévention des incendies et deux postes de techniciens en sécurité civile et mettre ces ressources à la disposition des services d'incendie locaux.	1 à 5	X															
COORDINATION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE																		
38	Mettre sur pied un comité consultatif régional en matière d'intervention d'urgence, organiser au moins une réunion par année et en assurer un suivi en parallèle de la réalisation de la mesure n° 35.	1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Estimation des coûts totaux pour mettre en œuvre le <i>Schéma de couverture de risques révisé pour le Nunavik</i>																		Voir les renseignements joints à l'annexe C.

SECTION 7 – CONCLUSION

La Loi sur la sécurité incendie confie aux autorités locales et régionales le mandat de planifier la sécurité incendie dans leur territoire. Le *Schéma de couverture de risques révisé pour le Nunavik* assure la continuation de la planification de la sécurité incendie au Nunavik.

Conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, le *Schéma de couverture de risques révisé pour le Nunavik* a été conçu pour être un outil d'amélioration continue de la sécurité incendie. La mise en œuvre des cinq mesures de prévention contribuera à la sensibilisation à la sécurité incendie dans les villages nordiques et permettra de réduire le nombre d'incendies. Les mesures qui seront mises en place par les autorités régionales permettront aux services d'incendie locaux d'échanger des renseignements et d'uniformiser les structures de commande. Les budgets prévus pour la sécurité incendie démontrent que les autorités élues municipales et régionales sont conscientes de la nécessité d'avoir des services d'incendie bien équipés et du personnel bien formé pour accroître la sécurité des résidents.

Alors que la mise en œuvre du SCRN de 2011 a aidé à cerner les lacunes en matière de sécurité incendie dans les villages nordiques, les commentaires reçus au fil des années par le Comité de sécurité incendie ainsi que par les représentants municipaux et les autorités élues locales et régionales ont permis d'élaborer des solutions pour la plupart d'entre elles.

Au vu de tous les progrès réalisés dans le cadre du SCRN de 2011, la mise en œuvre du *Schéma de couverture de risques révisé pour le Nunavik* devrait conduire à de plus amples améliorations dans les années à venir.

ANNEXES

Annexe A : Cartes municipales indiquant les risques selon les catégories.

Annexe B : *Nunavik Fire Halls Renovation, Report Analysis and Cost Evaluation* (NBA-2017-946).

Annexe C : Budget de financement du *Schéma de couverture de risques révisé pour le Nunavik*.

Annexe D : Procès-verbaux des consultations publiques.